

MODE D'EMPLOI

pour

LA CHARTE

Un manuel pour les autorités étatiques et les médiateurs familiaux

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

La rédaction de *la Charte relative aux processus de médiation familiale internationale* est le résultat d'**un processus collaboratif** initié en 2015. Ce processus a réuni **55 médiateurs familiaux de 24 pays de tous les continents** qui ont débattu de leur approche de la pratique de la médiation familiale internationale pour créer un ensemble uniformisé de standards à respecter à travers le monde.

La Charte a été rédigée pour constituer **un document international de référence** pour la médiation familiale internationale. Elle contient **10 principes clés**, qui sont conformes aux standards existants de la médiation familiale. Ces principes clés soulignent les exigences essentielles pour l'organisation et la conduite de médiations familiales internationales, et mettent l'accent sur la nécessité d'une formation spécialisée. Le respect des 10 principes clés contenus dans la Charte est fondamental pour la pratique de la médiation familiale internationale.

La Charte a pour objectif d'accroître **la visibilité des médiateurs professionnels qualifiés et fiables**, de renforcer **la compréhension et la confiance à l'égard du processus de médiation** et de montrer que la professionnalisation et la facilitation de l'accès à la médiation sont portées et promues par **un groupe unifié de professionnels à l'échelle mondiale**.

L'UTILISATION DE LA CHARTE

La Charte a été rédigée comme un document de synthèse portant l'attention sur les particularités et les principaux enjeux de la médiation familiale internationale. Elle sert à la fois de référence simple et concise à l'usage des différents acteurs prenant part à la gestion des conflits familiaux transfrontières et d'**outil de travail** pour les divers professionnels qui organisent et facilitent des médiations familiales internationales. Les conflits transfrontières peuvent aussi prendre la forme d'un enlèvement d'enfant et de tout autre déplacement illicite transfrontière (notamment dans les cas de trafic et d'exploitation des enfants).

En outre, la Charte est destinée à :

- ❖ informer **les familles** sur les standards professionnels appropriés et sur la qualité des services de médiation familiale internationale qu'ils peuvent s'attendre à recevoir ;
- ❖ aider **les médiateurs et les autorités** à préparer et à structurer les médiations familiales internationales ;
- ❖ guider **la conduite des médiateurs** pendant les médiations familiales internationales ;
- ❖ servir de base pour le développement de **formations spécialisées de médiation** à travers le monde ;
- ❖ promouvoir **la mise en place de services spécialisés** de médiation familiale internationale ;
- ❖ jeter les bases pour la création d'**un réseau mondial de médiateurs familiaux** internationaux ;
- ❖ constituer une source pour **l'harmonisation des législations** en ce qui concerne la médiation familiale internationale à **l'échelle globale**.

RECOMMANDATIONS *concernant* LA PROMOTION *et* L'ACCÈS À LA MÉDIATION

Les autorités administratives et juridiques sont fortement encouragées à promouvoir le recours à la médiation familiale internationale et à en faciliter l'accès sur la base des principes clés de la Charte. Ces autorités sont en particulier invitées à prendre en considération les recommandations suivantes :

I. INFORMATION SUR LA MÉDIATION

- ✧ Les membres d'une famille impliqués dans des conflits transfrontières concernant des enfants devraient être informés des bénéfices d'une médiation familiale internationale, en particulier quand ces conflits sont liés à un déménagement international et à l'exercice transfrontière de la responsabilité parentale. L'information en question devrait porter sur le processus, le déroulement et le fonctionnement de la médiation, ainsi que sur ses implications juridiques. Il faudrait aussi expliquer que la médiation peut avoir lieu avant, pendant et après une procédure judiciaire et insister tout particulièrement sur le principe de la confidentialité de la médiation et ses exceptions (voir Principe clé n° 5).
- ✧ Le *Guide de médiation familiale internationale* du SSI et le *Guide de bonnes pratiques* de la Conférence de La Haye de droit international privé peuvent être utiles pour informer les familles sur ces questions (voir les « Liens utiles » à la fin du document).

II. ORIENTATION VERS LA MÉDIATION

- ✧ Vu les défis spécifiques des conflits familiaux transfrontières, les autorités étatiques devraient orienter les personnes concernées vers des médiateurs familiaux spécialisés dans les conflits familiaux transfrontières et vers des structures et services de médiation (voir Principes clés n° 9 et 10), y compris des services de médiation existants dans d'autres pays (voir les « Liens utiles » ci-dessous).
- ✧ Si une séance obligatoire d'information sur la médiation est une possibilité, la participation à la médiation elle-même reste volontaire, c'est-à-dire que les participants ne peuvent pas être forcés à régler leur différend en recourant à la médiation (voir Principe clé n° 1).

III. SPÉCIFICITÉS DES SITUATIONS D'ENLÈVEMENTS INTERNATIONAUX D'ENFANTS

- ✧ L'expérience montre que la médiation est un moyen de prévenir un enlèvement d'enfant. Par conséquent, les parties dans un conflit, où l'un des parents envisagerait de déménager à l'étranger, devraient être encouragées à recourir à la médiation le plus tôt possible.
- ✧ Les cas d'enlèvements internationaux d'enfants ont leurs spécificités. Par conséquent, les familles concernées devraient être orientées vers des médiateurs expérimentés et des services de médiation spécialisés dans les cas d'enlèvements d'enfants. Il conviendrait également de s'assurer que l'information sur toutes les questions juridiques urgentes, comme par exemple les échéances importantes, soit disponible auprès des autorités centrales désignées sous la Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants et auprès de professionnels spécialisés.
- ✧ Dans les cas d'enlèvements internationaux d'enfants, la médiation devrait être proposée pour permettre aux parents de décider ensemble du lieu de résidence de leur enfant dans la mesure du possible et pour accompagner le retour de l'enfant lors de l'exécution de décisions de justice. La médiation permettra aux parents de renouer ou d'améliorer la communication au sein de la famille dans le meilleur intérêt des enfants concernés.

IV. PROTECTION DES DROITS, DU BIEN-ÊTRE ET DE LA SÉCURITÉ DE TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES

- ✧ La médiation ne devrait pas mettre en péril les droits, le bien-être et la sécurité des personnes concernées (voir Principe clé n° 2). La médiation n'est pas pertinente dans tous les cas et elle doit parfois être accompagnée par la mise en œuvre de mesures de protection.
- ✧ Les participants à la médiation devraient avoir accès à toute l'information juridique pertinente pour une prise de décisions consciente et éclairée (voir Principe clé n° 3). Dans la mesure du possible, les autorités étatiques devraient fournir une information juridique neutre ou orienter les participants vers d'autres organismes ou des professionnels spécialisés pour un conseil juridique.
- ✧ Une attention particulière devrait être accordée aux droits, au bien-être et aux intérêts des enfants concernés par le conflit (voir Principe clé n° 8). Selon la politique publique et le modèle de médiation en vigueur, ainsi que les circonstances familiales particulières, il peut être recommandé de centrer la médiation sur les enfants ou de les faire participer.

V. SOUTIEN POUR RENDRE L'ACCORD FINAL ISSU DE LA MÉDIATION JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT ET EXÉCUTOIRE

- ✧ Dans la mesure du possible, les autorités étatiques devraient aider les participants dans leur effort en vue de rendre leur accord final issu de la médiation juridiquement contraignant et exécutoire dans tous les États concernés.

VI. SOUTIEN FINANCIER

- ✧ Les autorités étatiques devraient considérer la possibilité de soutenir financièrement les familles qui s'engagent dans une médiation familiale internationale, ou les orienter vers des sources d'aide financière existantes.

VII. PROMOTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVICES SPÉCIALISÉS DE MÉDIATION, COOPÉRATION ET TRAVAIL EN RÉSEAU

- ✧ Les autorités étatiques sont encouragées à renforcer la coopération avec des services spécialisés de médiation et à soutenir la coopération entre États pour promouvoir l'établissement et le renforcement de services de médiation familiale internationale, y compris des lignes d'assistance téléphonique.
- ✧ Les autorités étatiques pourraient envisager de désigner une personne de référence pour la médiation familiale internationale ou d'autres modes alternatifs de résolution des conflits, qui ferait l'interface avec les services et les professionnels reconnus dans le domaine de la médiation.
- ✧ Dans la mesure du possible, les autorités étatiques devraient établir dans chaque pays des listes de professionnels en mesure de donner un conseil juridique spécialisé sur les conflits familiaux internationaux (structures existantes, avocats spécialisés, etc.).
- ✧ Les autorités étatiques sont encouragées à soutenir le renforcement de la collaboration pluridisciplinaire entre les différents acteurs prenant part aux conflits familiaux transfrontières (comme les professionnels du droit, les tribunaux, les services sociaux et les services spécialisés de médiation), afin d'offrir le soutien le plus approprié aux membres d'une famille concernés par un conflit familial international.
- ✧ Les autorités étatiques sont encouragées à tenir des statistiques sur le nombre de cas orientés vers la médiation et à procéder à une estimation des économies réalisées par l'État, comme cela a déjà été fait dans certains pays.

LIENS UTILES

- ✧ Le *Guide de médiation familiale internationale* du SSI est téléchargeable à l'adresse
<www.ifm-mfi.org/fr/guide_fr>

- ✧ Le *Guide de bonnes pratiques pour la médiation familiale internationale* de la Conférence de La Haye de droit international privé est téléchargeable à l'adresse
<https://assets.hcch.net/upload/guide28mediation_en.pdf>

- ✧ D'autres informations utiles sur la médiation familiale internationale sont disponibles à l'adresse
<www.ifm-mfi.org/fr>

- ✧ Pour vous aider à trouver un médiateur familial international spécialisé, pays par pays, consultez :

La section « Information par Pays », qui informe également sur les services d'assistance juridique et psycho-sociale, disponible à l'adresse
<www.ifm-mfi.org/fr/info_par_pays>

Les points de contact centraux pour la médiation familiale internationale de la Conférence de La Haye, qui figurent dans le document
<www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=5360>

Le réseau global des médiateurs familiaux transfrontières, disponible à l'adresse
<www.crossbordermediator.eu>

MiKK e.V. Centre de médiation internationale pour les conflits familiaux et enlèvements d'enfants, disponible à l'adresse
<www.mikk-ev.de>